

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/95/OCS-FO
Décembre 2021

- AUX:** Points de contact du Codex
- Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande de propositions d'amendements de l'Annexe 2: liste des cargaisons précédentes acceptables du [CXC 36-1987](#)**
- DATE LIMITE: 28 FÉVRIER 2023**

GÉNÉRALITÉS:

À sa vingt-septième session, le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) est convenu de demander au Secrétariat du Codex de publier une lettre circulaire (CL) invitant les membres et observateurs intéressés à proposer des amendements à l'Annexe 2: liste des cargaisons précédentes acceptables du CXC 36-1987 ([REP22/FO, par. 144](#)).

Les propositions pour amendement du CXC 36-1987 seront examinées par le Groupe de travail électronique (GTe), dirigé par la Malaisie, qui préparera un rapport pour examen par le CCFO, à sa vingt-huitième session.

Veuillez noter que le GTe débutera ses travaux seulement lorsque les propositions soumises seront disponibles.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

1. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations et/ou soumettre des propositions en vue d'ultérieurs amendements à l'Annexe 2: liste des cargaisons précédentes acceptables du [CXC 36-1987](#), qui est chargée sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
2. Les propositions en vue d'ultérieurs amendements à l'Annexe 2: liste des cargaisons précédentes acceptables devraient indiquer clairement si la proposition concerne ce qui suit:
 - i. L'addition d'une/de nouvelle(s) substance(s) à la liste, et une telle/de telles proposition(s) devrait/devraient être appuyé(es) par des informations appropriées et pertinentes:
 - ii. Le retrait de la/des substance(s) de la liste à la lumière de nouvelles données/informations scientifiques.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

3. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
4. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
5. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales).
6. À la fin de la période d'envoi des observations, le pays hôte (Malaisie) du GTe rassemblera, dans le système, les observations dans un document de travail pertinent.
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS sont disponibles sur le site du Codex: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.